

ECOLE/COLLEGE NOTRE DAME-SEVIGNE
36 allée du 7^{ème} art
33400 TALENCE

Année scolaire 2020/2021

ADMINISTRATION

Toutes ces informations pourront être modifiées en cas de protocole sanitaire spécifique.

Ce document est valable pour la totalité de l'année scolaire. **CONSERVEZ-LE.**

HEURES d'OUVERTURE DES BUREAUX, du Lundi au Vendredi :

- * Accueil : 8h00 à 18h30 .
- * Secrétariat : 8h00 à 17h45 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
: 8h00 à 13h00 (mercredi)
- * Comptabilité : 07h30 à 16h30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
: 8h00 à 13h00 (mercredi)
- * Vie scolaire : 8h00 à 17h00 n° de Tél : 05.56.80.93.34 (ligne directe) (fermeture le mercredi après-midi)

HEURES DE COURS AU COLLEGE :

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : 8h05 12h35 / 13h55 16h50
Mercredi : 8h05 12h35

HEURES DE COURS à l'ECOLE sur 4 jours :

Maternelle : 8h25 11h30 13h30 16h25
Primaire : 8h25 11h30 13h15 16h25

1/ - BOURSES

L'établissement est sous contrat d'Association avec l'Etat. A ce titre, le Collège est habilité à recevoir des élèves boursiers.

Le dossier à compléter vous sera remis au Secrétariat sur demande au mois de septembre.

2/ - LA QUESTION FINANCIERE

Les problèmes financiers que peuvent connaître certaines familles ne sont pas un obstacle à l'inscription d'un enfant. Pour toute difficulté de cet ordre, la famille devra se mettre en rapport directement avec Mme Corinne POUJOL pour les classes primaires, maternelles et Pôle Petite Enfance ou M Benjamin BROUSTET pour le Collège.

Pour toute demande d'explication ou de renseignement concernant la facturation, la famille pourra prendre contact avec le service comptabilité.

FRAIS EXCEPTIONNELS

Pour des sorties ou voyages scolaires, une participation sera demandée aux familles.

A l'école, des classes transplantées sont organisées. Vous serez informés, en début d'année, du prix et des modalités de fonctionnement, par les enseignants concernés.

Les familles seront averties de ces demandes par voie de circulaire ou de note sur les carnets de correspondance, par l'intermédiaire des professeurs.

Au Collège, des voyages pourront être organisés à l'étranger : en classe de 4^{ème} et/ou 3^{ème} Angleterre, Allemagne, Espagne....

Les sommes demandées à l'occasion de ces voyages varient entre 175 euros et 300 euros. Cette fourchette de tarif vous permettra de prévoir la dépense que vous aurez à engager. Les voyages ou échanges peuvent être réglés en plusieurs échéances.

ETUDE/GARDERIE

L'étude surveillée et la garderie réservée aux maternelles sont des services supplémentaires rendus aux parents, elles sont **payantes**. Elles fonctionnent de 16h45 à 18h30 (**heure de fermeture de l'établissement**).

Pour les enfants présents exceptionnellement à l'étude ou à la garderie du soir, celle-ci sera acquittée par un ticket de 4,00 euros , à retirer à l'accueil.

La garderie du matin fonctionne de 7h30 à 8h10 ; le forfait annuel s'élève à 95 €. De manière occasionnelle, le montant du ticket est de 2,00 €.

A l'école, aucun élève ne restera seul dans la charmille avant 8h10 ; il sera dirigé automatiquement à la garderie du matin.

AUCUN ELEVE NE POURRA RESTER DANS LA COUR APRES 16H45. Pour attendre ses parents, il sera automatiquement dirigé vers la salle d'étude .

PROJET PEDAGOGIQUE de L'ETABLISSEMENT

Le projet d'établissement sera distribué à la rentrée à chaque enfant.

La participation financière des familles permet de compléter les subventions des collectivités territoriales et conformément au code de l'Education, les sommes versées par les familles ne couvrent pas les frais de l'enseignement.

Cotisation D.D.E.C. (OBLIGATOIRE)

La Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique est l'organisme qui coordonne les divers établissements privés catholiques de Gironde. Elle organise des sessions pédagogiques de formation pour les enseignants. Elle emploie un certain nombre de personnes chargées de veiller à la bonne marche de l'Enseignement Catholique de la Gironde. La cotisation demandée par enfant aux familles par chaque établissement permet à la D.D.E.C. de fonctionner.

ASSURANCE :

L'établissement a souscrit une assurance globale pour l'ensemble des risques sous sa responsabilité. Ce contrat est une assurance « Individuelle Accident » pour chaque élève et prévoit la prise en charge des accidents corporels survenus à l'occasion des activités garanties.

La nouvelle législation impose à notre Société d'Assurance, -la Mutuelle Saint-Christophe Assurances-, de transmettre aux parents d'élèves, une notice d'information comportant les dispositions contractuelles : différentes garanties et montant des prestations proposées.

Dès la rentrée, nous ne vous remettons plus d'attestation d'assurance, sans que vous ayez préalablement consulté et accepté la notice d'information.

Aussi, il vous est demandé de vous connecter sur le site : www.msc-assurance.fr, à « l'espace parents », rubrique « informations pratiques » pour prendre connaissance de la notice d'information, l'accepter et ainsi télécharger l'attestation souhaitée.

En cas de déclaration de sinistre hors période scolaire, la démarche sera similaire.

3/ - INFORMATIONS DIVERSES

1 - Ne jamais omettre de signaler **vos changements d'adresse ou de numéro de téléphone.**

2 - En cas d'accident, il faut fournir **IMMEDIATEMENT** au Secrétariat le constat des blessures, établi par le médecin (certificat médical de 1ère constatation).

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, il est demandé aux familles de ne pas envoyer l'enfant à l'école ou au collège s'il présente des signes de fièvre (+de 37,8°C)

**POUR TOUTES LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES OU FINANCIERES, L'ETABLISSEMENT
DEMANDE QUE LES DELAIS ET LES DATES SOIENT RESPECTES PAR LES FAMILLES, COMME
STIPULÉ DANS LE CONTRAT DE SCOLARISATION.**